

ARRETE DU MAIRE N° 2026.00231



Portant permission et réglementation du stationnement, modifiant l'emplacement du marché hebdomadaire en date du 13 juillet 2026, sur le parking Porte Basse à Kaysersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE

Le Maire de la Commune de Kaysersberg Vignoble

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L 2212-5-1, L 2213-1 à L 2213-6-1 et L 2542-2 à L 2542-4 ;
- Vu** le Code de la route, notamment les articles R 417-1 à R 417-13 pour l'arrêt et le stationnement ainsi que L 130-5 – R 130-5 – R 130-2 et suivants ;
- Vu** le Code pénal notamment l'article R.610.5 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) en vigueur ;

Considérant que le marché hebdomadaire se tient habituellement les lundis sur le parking de la Place Gouraud à Kaysersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE ;

Considérant que, dans le cadre de la Fête nationale, la place Gouraud sera utilisée exclusivement pour la fête foraine le lundi 13 juillet 2026 ;

Considérant l'impact économique et social que pourrait entraîner une annulation du marché le lundi 13 juillet ;

Considérant qu'il convient dès lors de déplacer le marché hebdomadaire du lundi 13 juillet 2026 et de modifier l'emplacement du parking Place Gouraud au Parking Porte Basse à Kaysersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE ;

ARRETE :

Article 1 : Objet du règlement

Le marché hebdomadaire du lundi 13 juillet 2026, de 05h00 à 13h00, habituellement implanté sur le parking de la Place Gouraud, sera déplacé au Parking Porte Basse à Kaysersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE.

Article 2 : Réglementation de l'arrêt et du stationnement

L'arrêt et le stationnement seront autorisés aux seuls exposants du marché le lundi 13 juillet 2026, de 05h00 à 13h00, dans le Parking Porte Basse à Kaysersberg – 68240 Kaysersberg Vignoble.

Le stationnement sera interdit à tous véhicules du dimanche 12 juillet 2026 à 22h00 au lundi 13 juillet à 13h00.

Article 2 : Conditions générales d'occupation du domaine public

Les pétitionnaires seront tenus en tout état de cause de donner suite aux injonctions des agents du service d'ordre et des préposés des services municipaux. S'agissant d'un événement d'ordre « exceptionnel », l'occupation du domaine public est consentie à titre gracieux.

Article 3 : Infractions

Tout véhicule laissé en stationnement sur un point quelconque de la voie publique ou de ses dépendances en infraction et dont la présence est de nature à porter un trouble à l'ordre public pourra être verbalisé ou enlevé, étant donné l'urgence, par les soins de l'administration aux frais et risques de son propriétaire.

Article 4 : Sanctions

Les véhicules visés à l'article précité feront l'objet d'un ordre d'enlèvement établi par le Maire et seront déplacés ou confiés à un parc gardé où ils pourront être retirés sur présentation d'un ordre de restitution et après paiement des frais de garde et de remorquage selon les tarifs en vigueur. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Recours

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal Administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr ».

Article 7 : Exécution

Le commandant de la communauté de Brigade Kaysersberg-Lapoutroie, la Police Municipale, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté est faite à Mme la Procureure de la République, M. le Juge d'Instance, la Communauté de Brigade de Kaysersberg Vignoble/Lapoutroie, les Brigades Vertes, la Police Municipale, le Centre de secours de de Kaysersberg Vignoble, le S.D.I.S. de Colmar, les Services Techniques, Presse et affichage.

Fait à Kaysersberg Vignoble, le 12 JUIN 2026

